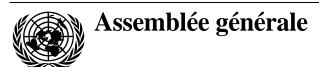
Nations Unies A/63/L.61



Distr. limitée 17 décembre 2008 Français Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 57 b) de l'ordre du jour
Nouveau Partenariat pour le développement
de l'Afrique : progrès accomplis
dans la mise en œuvre et appui international :
les causes des conflits et la promotion d'une paix
et d'un développement durables en Afrique

Antigua-et-Barbuda: projet de résolution*

Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹ et ses résolutions 53/92 du 7 décembre 1998, 54/234 du 22 décembre 1999, 55/217 du 21 décembre 2000, 56/37 du 4 décembre 2001, 57/296 du 20 décembre 2002, 57/337 du 3 juillet 2003, 58/235 du 23 décembre 2003, 59/255 du 23 décembre 2004, 60/223 du 23 décembre 2005, 61/230 du 22 décembre 2006 et 62/275 du 11 septembre 2008, ainsi que ses résolutions 62/179 du 19 décembre 2007 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et 59/213 du 20 décembre 2004 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

Rappelant également à ce sujet les résolutions du Conseil de sécurité 1809 (2008) du 16 avril 2008 sur la paix et la sécurité en Afrique, 1325 (2000) du 31 octobre 2000 sur les femmes et la paix et la sécurité, 1820 (2008) du 19 juin 2008 sur les femmes et la paix et la sécurité, 1366 (2001) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, 1612 (2005) du 26 juillet 2005 sur les enfants et les conflits armés, 1625 (2005) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en

^{*} Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément nº 45 (A/56/45).

particulier en Afrique, et 1631 (2005) du 17 octobre 2005 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005², par lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, et rappelant de surcroît sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Réaffirmant la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à la réunion de haut niveau consacrée à ce thème, le 22 septembre 2008³,

Constatant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Soulignant que la responsabilité de la paix et de la sécurité en Afrique, pour ce qui est notamment de la capacité de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de résoudre ceux-ci pacifiquement, incombe au premier chef aux pays d'Afrique eux-mêmes, tout en reconnaissant la nécessité d'un appui de la communauté internationale,

Constatant en particulier qu'il importe de renforcer la capacité dont disposent l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour s'attaquer aux causes des conflits en Afrique,

Notant que, malgré les tendances positives et les progrès accomplis s'agissant d'instaurer durablement la paix en Afrique, les conditions nécessaires au développement durable n'ont pas encore été solidement réunies dans l'ensemble du continent et qu'il est donc urgent de mettre en valeur les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit,

Notant également que la prévention des conflits et la consolidation de la paix seraient facilitées par des efforts coordonnés, soutenus et intégrés des organismes des Nations Unies et des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales ainsi que des institutions financières internationales et régionales,

Réaffirmant la nécessité de renforcer la synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité.

- 1. Prend note du rapport intermédiaire du Secrétaire général⁴ sur l'application des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁵, et accueille avec satisfaction les initiatives institutionnelles visant à s'attaquer à ces causes et les autres efforts entrepris récemment par les pays d'Afrique, les organisations régionales africaines et le système des Nations Unies pour prévenir les conflits et rétablir, maintenir et consolider la paix;
- 2. Se félicite des progrès réalisés, en particulier par l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans la prévention, la gestion et le règlement de

08-65820

² Voir résolution 60/1.

³ Résolution 63/1.

⁴ A/63/212.

⁵ A/52/871-S/1998/318.

conflits, et la consolidation de la paix après un conflit dans plusieurs pays d'Afrique et demande aux gouvernements, à l'Union africaine, aux organisations sous-régionales, aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires d'intensifier leurs efforts et de coordonner leurs approches en vue de progresser plus avant vers une Afrique exempte de conflits;

- 3. Salue les efforts déployés par l'Union africaine et les organisations sousrégionales pour renforcer leur capacité de maintien de la paix et prendre la direction d'opérations de maintien de la paix sur le continent, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que les efforts déployés pour mettre en place un système continental d'alerte rapide, une capacité d'intervention, telle que la Force africaine d'intervention et une capacité de médiation renforcée, notamment dans le cadre du Groupe des Sages;
- 4. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'appuyer les mécanismes et les processus de consolidation de la paix, notamment le Groupe des Sages, le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit, le système d'alerte rapide et la mise en place de la Force africaine d'intervention;
- 5. Demande également aux États Membres d'épauler les organismes compétents des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix et d'aider les pays sortant d'un conflit à opérer une transition sans heurts de la phase des secours à celle du développement;
- 6. *Souligne* qu'il importe de créer un climat favorable à la réconciliation nationale et au relèvement social et économique dans les pays sortant d'un conflit;
- 7. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et les donateurs à accroître leur soutien aux efforts déployés dans la région en vue de doter l'Afrique de moyens de médiation et de négociation;
- 8. Demande aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'épauler l'Union africaine en ce qu'elle entreprend de faire véritablement une place à l'initiation au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, l'accent étant mis sur les droits des femmes et des enfants, dans la formation du personnel civil et militaire des contingents nationaux en attente, aux niveaux opérationnel et tactique, comme prévu à l'article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine⁶;
- 9. Considère que les efforts faits aux niveaux international et régional pour prévenir les conflits et consolider la paix en Afrique devraient être axés sur le développement durable de l'Afrique et la mise en valeur des capacités humaines et institutionnelles des pays et organisations africains, en particulier dans les domaines prioritaires identifiés à l'échelle du continent;
- 10. Rappelle la signature de la Déclaration sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine⁷ à Addis-Abeba le 16 novembre 2006, et les efforts déployés dans ce sens, et souligne qu'il importe de

08-65820

⁶ Document consultable à l'adresse suivante : www.africa-union.org.

⁷ A/61/630, annexe.

mettre en œuvre le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, en privilégiant surtout la paix et la sécurité, et, en particulier, la mise en place de la Force d'intervention de l'Union africaine, invite instamment toutes les parties prenantes à soutenir l'application intégrale du programme décennal pour l'Union africaine, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de manière détaillée des progrès accomplis à ce sujet dans son prochain rapport annuel sur l'application des recommandations formulées dans son rapport de 1998⁵;

- 11. Souligne l'importance vitale d'une approche régionale de la prévention des conflits, en particulier pour ce qui est des questions transfrontières telles que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, la prévention de l'exploitation illégale de ressources naturelles, du trafic de marchandises de grande valeur et du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et souligne à cet égard le rôle central de l'Union africaine et des organisations sous-régionales face à toutes ces questions;
- 12. Constate avec préoccupation que la violence à l'égard des femmes et des enfants augmente partout dans le monde et demande aux États Membres de veiller avant tout au strict respect des normes internationales relatives à la violence à l'égard des femmes et des enfants;
- 13. *Recommande* de renforcer le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, et la consolidation de la paix après un conflit, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité;
- 14. *Invite* à défendre le principe de la protection des réfugiés et à résoudre le problème des réfugiés, notamment en soutenant l'action visant les causes des mouvements de réfugiés et en faisant en sorte que ces populations regagnent leur lieu d'origine durablement et en toute sécurité;
- 15. Se félicite des initiatives pilotées par des entités africaines pour renforcer la gouvernance dans la sphère politique et économique et dans l'entreprise, telles que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, encourage les pays d'Afrique à adhérer plus nombreux au processus, et demande aux organismes des Nations Unies et aux États Membres de l'Organisation d'épauler les États Membres africains et les organisations régionales et sous-régionales en ce qu'ils font pour renforcer la bonne gouvernance, notamment en favorisant l'État de droit et en tenant des élections libres et régulières;
- 16. Prend note des conclusions de la réunion du groupe d'experts sur le thème de la promotion des partenariats à l'appui de la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine⁸ qui s'est tenue en Éthiopie en novembre 2007, et demande aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'en tenir compte dans leur soutien en faveur de la bonne gouvernance en Afrique;
- 17. Engage les organismes des Nations Unies et invite les États Membres sur la base du principe de maîtrise nationale à aider les pays africains sortant d'un conflit à se doter de moyens nationaux de gouvernance, notamment par la remise en état du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, des mesures permettant aux déplacés et aux réfugiés de rentrer chez eux en toute sécurité, le lancement d'activités productrices de revenus, surtout au profit des jeunes et des femmes, et la prestation de services publics de base;

⁸ Document consultable à l'adresse suivante : www.un.org/osaa/reports.html.

4 08-65820

- 18. Souligne combien il importe de régler véritablement les problèmes qui empêchent encore l'Afrique de parvenir à la paix, à la stabilité et au développement durable, notamment les crises alimentaires, énergétiques et financières, la prévalence accrue de maladies infectieuses telles que le VIH/sida, les effets du réchauffement planétaire et du changement climatique, les taux de chômage extrêmement élevés chez les jeunes, le trafic d'êtres humains, les déplacements massifs de populations, l'exploitation illégale des ressources naturelles et le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, l'apparition de réseaux terroristes et la multiplication des activités liées à la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de drogues et, à cet égard, encourage les organismes des Nations Unies et les États Membres à aider les pays africains à relever ces défis;
- 19. Demande aux organismes des Nations Unies ainsi qu'aux partenaires bilatéraux et multilatéraux d'honorer promptement leurs engagements et de veiller à ce que les dispositions de la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée le 22 septembre 2008 par la réunion de haut niveau consacrée à ce thème³, soient appliquées rapidement dans leur intégralité;
- 20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'examen stratégique des défis nouveaux et des obstacles persistants qui se dressent sur la voie de la réalisation d'une paix et d'un développement durables en Afrique, en tenant pleinement compte de son rapport de 1998⁵;
- 21. *Décide* de continuer à suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport présenté par le Secrétaire général en 1998;
- 22. *Prie* le Secrétaire général de lui faire à sa soixante-quatrième session le bilan provisoire de l'application de la présente résolution.

08-65820